



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1
du mois de Février 2012**

PREFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté en date du 7 février 2012 suspendant provisoirement la chasse des turdidés
et des bécasses dans le département de l'Aisne

page 307

PREFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté en date du 7 février 2012 suspendant provisoirement la chasse des turdidés
et des bécasses dans le département de l'Aisne

ARTICLE 1 : La chasse des turdidés et des bécasses est suspendue provisoirement sur l'ensemble du département de l'Aisne pour une période allant de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 13 février 2012 minuit.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à LAON, le 07 février 2012

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE